



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de restriction de stationnement et de circulation Place Charles de Gaulle et Allée Carnoustie

Fête de la Musique

**Du jeudi 20 juin 2024 à partir de 6 heures au
samedi 22 juin 2024 jusqu'à 15 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024 - 131**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM – 31 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE en
partenariat avec la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le
vendredi 21 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et
assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation Place du Général de
Gaulle.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du **jeudi 20 juin 2024 à partir de 6h00 au jusqu'au samedi 22 juin 15h00** sur la Place du
Général de Gaulle, les Services Techniques de la commune sont autorisés à monter un podium
face au 4 Place du Général de Gaulle ce qui interdit tous stationnement de véhicules.

- Fermeture du bas de la Place du Général de Gaulle **le vendredi 21 juin 2024 à partir de 8h00**
pour permettre l'installation des barnums et **ce jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 15h00** incluant
les places se trouvant en contre bas de la placette (2 places devant l'agence immobilière Mac-
Immo).

Du **jeudi 20 juin 2024 à partir de 17h30 jusqu' au samedi 22 juin 2024 jusqu'à 15h00** le
stationnement sera interdit sur toute la partie haute de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

A compter du **vendredi 21 juin 2024 à partir de 17h30 et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 15h00**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : FERMETURE

A compter **du vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h45 et jusqu'au samedi 22 juin à 8h00 du matin**, l'Allée Carnoustie sera fermée aux piétons, des panneaux signalétiques et un fléchage seront mis en place pour rediriger les piétons vers l'impasse des Billettes.

ARTICLE 4

Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques

Fait à Maule, le 19 juin 2024



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Olivier Leprêtre".

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,